
Adresse de la société populaire de Bourg-Régénéré (Ain)
conjurant la Convention de rester à son poste, en annexe de la
séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Bourg-Régénéré (Ain) conjurant la Convention de rester à son poste, en annexe de la séance du 6 frimaire an II (26 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) pp. 205-206;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39346_t1_0205_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

N° 77.

*La Société populaire de Sainte-Foy, à la
Convention nationale, salut (1).*

« Représentants,

« Si nous avons différé, jusqu'à ce moment, à vous exprimer le désir que vous restiez à votre poste au delà du terme que vous vous êtes prescrit, c'était pour l'affermir par des raisons fondées sur la suite de vos opérations.

« Depuis que vous avez purgé votre sein de ces monstres dont la mémoire sera, comme à nous, en exécration à tous les siècles, vous vous êtes sans cesse occupés à élever l'édifice de notre bonheur, en écartant tout ce qui pourrait lui porter atteinte. Nous en avons la preuve, non seulement dans la Constitution, que vous nous avez présentée : cette Constitution sainte et sublime qui rend à l'homme tous ses droits qu'il tient immédiatement de la nature, et que l'orgueil usurpateur d'une trop longue suite de tyrans étaient venus à bout d'anéantir; mais encore dans les décrets réglementaires qui depuis sont émanés de votre sage prévoyance et dont chaque article tend à lui en consolider la jouissance.

« Votre application si active à régénérer les armées, les corps administratifs, à faire régner partout le bon ordre et le patriotisme, ce décret qui, en démonétisant les assignats à face royale, déconcerte les projets avides des intrigants, des agioteurs, la cupidité insatiable des accapareurs; ce décret qui met en état d'arrestation tous les ci-devant et hommes suspects; ce décret de l'établissement des greniers publics que vous réaliserez en temps et lieu; ce décret enfin du maximum des denrées de première nécessité, l'un et l'autre médités avec tant de sagesse dans les intérêts du pauvre, et tant d'autres que nous avons sous les yeux, ne sont-ils pas des motifs puissants, capables de faire sentir à tous les vrais républicains, à tous les hommes pénétrés de l'esprit de justice et d'humanité le besoin pressant de prolonger votre existence à la Convention?

« Assurés comme nous le sommes de votre zèle et de la pureté de vos intentions, ne pouvons-nous pas dire avec vérité, qu'il est plus avantageux pour la nation que vous restiez assemblés jusqu'à ce que vous ayez coupé, par le glaive de la loi, les têtes toujours renaissantes de cette hydre qui ne s'applique qu'à dévorer tout le bien que vous faites, plutôt que d'en confier l'exécution à de nouveaux députés, dont nous ne pourrions tout au plus présumer que la bonne volonté, au lieu que les succès progressifs de vos travaux, qui sont généralement connus, en devenant de plus en plus précieux à la patrie, annoncent qu'il est du plus grand intérêt que vous acheviez ce que vous avez si bien commencé.

« Continuez donc, ô sages et fidèles législateurs, à frapper du haut de cette Montagne sacrée où vous siégez, ces monstres affamés du sang des vrais patriotes, et ne quittez votre poste que quand vous aurez extirpé jusqu'au moindre rejeton de cette horde d'égoïstes, de conspirateurs et de brigands, qui souillent

encore cette terre affranchie. Restez jusqu'à ce que vous ayez affermi invariablement les bases de notre république une et indivisible, la liberté, l'égalité tous nos droits, en un mot, que nous avons reconquis. Restez jusqu'à ce que vous ayez mis nos ennemis quelconques dans l'impuissance absolue de nous inquiéter, et nous nuire; restez enfin jusqu'à ce que nous puissions achever librement et sans inquiétude la couronne civique qui vous attend, lorsque vous retournerez dans vos foyers triomphants de la défaite de toutes les espèces de tyrans, qui nous oppriment.

« Tel est, citoyens législateurs, le vœu ardent des républicains de la Société populaire de la ville de Sainte-Foy-sur-Dordogne (1), énoncé dans une des plus nombreuses assemblées, et ont signé au nom de tous, séance tenante, les président et secrétaires, le 6^e jour de la seconde décade du second mois, l'an 2^e de la République, une et indivisible.

« DUFOUR, président; G. GOURGUEIL, secrétaire; J. JARRET, secrétaire; LOREUHE, dit SANFOURCHE, secrétaire; JALBY, secrétaire. »

N° 78.

Bourg-Régénéré, département de l'Ain (2).

« Bourg-Régénéré, chef-lieu du département de l'Ain, 4^e jour de la 3^e décade de l'an II de la République française, une, indivisible et démocratique.

« Citoyens représentants,

« Les vrais patriotes du 14 juillet 1789 ont enfin détruit l'hydre de l'aristocratie qui désolait leur cité; ils ont formé une Société de sans-culottes républicains il y a environ deux mois, après avoir lutté très longtemps contre les partisans nombreux du fédéralisme, de l'anarchisme, du royalisme, du rolandisme, du brissotisme, etc., tous rassemblés en Société dite populaire, et de laquelle ils se sont séparés.

« Un génie révolutionnaire a ranimé leur courage et ces braves fondateurs de cette nouvelle Société, quoique en petit nombre (car sur une population de dix à douze mille âmes) à peine comptait-on quinze patriotes. Mais sachant qu'ils doivent leur vie à la patrie, ils ont bravé le danger qui les menaçait de toutes parts et sont tous prêts à mourir pour leur liberté, l'égalité, la Constitution et la Convention. La majeure partie de leur ville, induite momentanément en erreur, s'est réunie à eux, et *ça va!*

« Citoyens représentants, nous récidivons notre prière : restez à votre poste jusqu'à ce que la patrie soit sauvée, la République assise sur des bases inébranlables et tous les tyrans coalisés, subjugués. Pour lors, votre sublime ouvrage achevé, de retour dans vos foyers, nous

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 779.

(1) Aujourd'hui Sainte-Foy-la-Grande (Gironde).
(2) Archives nationales, carton C. 281, dossier 778.

vous bénirons. Restez à votre poste, nous vous en conjurons.

« *Les fondateurs de la Société vraie républicaine dite des Sans-Culottes, séant aux ci-devant Pénitents,*

« *ROLLET, premier président de la Société, administrateur du département, nommé par les citoyens représentants Bassal et Bernard.* »

N° 79.

La Société populaire de Morlaix, à la Convention nationale (1).

« Morlaix, le 5^e jour de la 3^e décade du 1^{er} mois de l'an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants.

« Vous avez décrété que vous resteriez à votre poste jusqu'à ce que la patrie cessât d'être en danger. Recevez notre adhésion à ce décret.

« Il était réservé aux fondateurs de la République de la défendre avec une courageuse persévérance des atteintes qui lui sont portées avec un égal acharnement, et par les fédéralistes et par les royalistes. Bientôt ces vils suppôts de la tyrannie auront vécu, et la République française forcera l'Europe entière à respecter son indépendance. Tel est notre espoir, tel est le but de vos travaux, que nous seconderons de tout notre pouvoir.

« *A.-C. PHILIPPES, président; LORET, secrétaire; Joseph BOUTET, secrétaire; NOLLEAU, secrétaire.* »

N° 80.

Alet, département de l'Aude (2).

« Alet, 8 octobre 1793, et le 2^e de la République française, une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société républicaine d'Alet, district de Limoux, département de l'Aude, se bornait à admirer et bénir votre ouvrage, la sublime Constitution, qu'avec tout le peuple souverain elle a acceptée avec la plus vive satisfaction.

« Mais, citoyens représentants, plus vous nous avez donné, plus nous avons lieu d'attendre, vos missions ne sont pas remplies, nous nous levons pour vous le dire. Restez à votre poste, et que du haut de la Montagne, l'épouvantail de la rapacité, roule le rocher qui doit écraser tout ennemi du bien public; donnez force à la loi, renouvelez les autorités, organisez la Constitution et ne nous laissez pas dans la crainte de voir mal finir ce que nous avez si bien com-

mencé. Donnez-nous la paix, donnez-nous le bonheur, menez-nous à sa source en organisant l'instruction publique. Vous le savez, républicains, de l'instruction dépend la liberté; le marchepied de la domination et l'échafaud du despotisme est l'ignorance: allumez le flambeau qui doit faire disparaître ses ténèbres de la terre de la liberté et votre ouvrage est immortel. C'est notre vœu et celui du vrai républicain que le fédéralisme a trouvé inébranlable lorsqu'il nous assiégeait de toutes parts. Le procès-verbal de la délibération prise par les habitants de cette cité, que nous vous faisons passer, montre quels sont et quels ont toujours été nos principes. Nous voulons la République, représentants, la République une et indivisible; tant que la patrie est en danger, restez à vos postes pour la maintenir, nous sommes debout pour la défendre, et que votre départ nous annonce l'assiette inébranlable de la Constitution.

« *Les sans-culottes composant la Société républicaine d'Alet,*

« *F. DIGEON, président; J^e RENIER, secrétaire; RIVEDUAL, secrétaire.* »

Procès-verbal (1).

Extrait des registres des délibérations de la commune d'Alet.

Ce jourd'hui, vingt-quatre juin mil sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la République française, heure de midi, dans la salle de la maison commune d'Alet, conformément à l'affiche placée au lieu ordinaire, et la publication faite par le crieur public, au son de la caisse, qui en annonçait lesdits jour et heure, se sont présentés par devant le citoyen Peire, maire, les citoyens Louis Fabre, Ant. Raynaud, Pierre Bonnet, officiers municipaux; Joseph Peirard, procureur de la commune; Guilh. Saunière, J. Digeon, Ant. Loubet, J. Delfour, Guilh. Azais, François Jean, Ant. Pastre, notables; Feidy, Raynaud, Dominique Raynaud, Barrot, Bonnet, Marre père, Bourgez, Guilh. Raynaud, Fr. Brutinel, Dupin, Jean Maury, J.-B. Raynaud, Joseph Cros, B. Guilhem, Dominique Siau, Paschal Jean, Guilh. Peire, Pierre Niveduab, et Louis Brutinel.

L'assemblée ainsi formée sous la présidence dudit citoyen Peire, maire, le secrétaire-greffier a fait lecture des délibérations de l'assemblée générale des députés, des commissaires, des autorités constituées et des Sociétés populaires dudit département de l'Aude, tenues le vingtième et vingt et unième du présent mois de juin, dans la ville de Carcassonne, après laquelle, la discussion a été ouverte sur les mesures adoptées par ladite assemblée pour sauver la patrie des dangers qui la menacent.

Un membre, prenant la parole, a dit: « La République est en ce moment divisée en deux parties, dont les chefs quoique extrêmement acharnés les uns contre les autres, semblent néanmoins tendre au même but. Ils jurent à

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 778.

(2) Ibid.

(1) Archives nationales, carton C 281, dossier 778.